

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Périgueux, le 11 janvier 2011

ou 16/12/2010

) idem

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Fiche de suivi n°: 7850-520010-1-1
Référence Courrier : CB/CB/UT24/0769/10
Vos références : Bordereau du 18 novembre 2010
Objet : Déclaration de modification des installations et de
changement d'exploitant d'installations.

Centre Hospitalier de Périgueux
80 avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX

Affaire suivie par : Claude BERNIER
claud.bernier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 02 65 87 - Fax : 05 53 02 65 89

**Rapport de l'inspection des installations classées
au Conseil Départemental de l'Environnement, des
Risques Sanitaires et Technologiques**

1. PREAMBULE

1.1 Situation de l'établissement

Par arrêté préfectoral n° 071631 du 15 octobre 2007, le centre hospitalier de Périgueux, dont le siège social est situé 80 avenue Georges Pompidou, 24019 Périgueux, a été autorisé à exploiter, sur le territoire des communes de Périgueux et de Trélissac, des activités qui constituent des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Certaines de ces installations, soumises à déclaration ou non classables citées à l'article 1.1 de cet arrêté préfectoral, ont fait l'objet de déclarations d'exploitation ou de modification par des entreprises extérieures au centre hospitalier :

- le 1^{er} mars 2010, la direction régionale Sud-Ouest de la société Cofely Energies Services, 18 rue Thomas Edison, 33612 Canéjan, a déclaré en préfecture la mise en place d'une nouvelle chaufferie, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2910.A.2 ;
- le 21 avril 2010, la société Mont-Blanc Hélicoptères, rue Germain Sommeiller, 74100 Annemasse, a déclaré exploiter le dépôt d'hydrocarbures et la station service de l'héliport qui ressortent des rubriques 1432.2.b et 1435 de la nomenclature.

1.2 Action de l'inspection

Suite à notre dernière inspection de cet établissement, effectuée le 1^{er} juin 2010, l'exploitant a notamment été invité à :

- procéder à un récolement complet des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2007 pour toutes les ICPE en fonctionnement ;
- faire en préfecture des déclarations précises de toutes les modifications apportées aux installations autorisées par cet arrêté avec précision de leur exploitant.

1.3 Résultats obtenus

Par un dossier du 5 novembre 2010 (objet du bordereau d'envoi du 18 novembre 2010), monsieur Patrick MÉDÉE, directeur du centre hospitalier de Périgueux a :

- en application de l'article R.512-33.II du code de l'environnement, porté à la connaissance de madame le préfet les modifications apportées aux installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007;
- fait un bilan de classement des activités exercées sur le site ;
- fourni des justificatifs relatifs aux nouvelles activités et à celles qui ont cessé.

En particulier, ce dossier comporte les certificats de destruction des transformateurs contenant des PCB qui étaient utilisés, avec justificatif de leur décontamination et de leur élimination par une entreprise agréée.

Il ressort de ce dossier que :

- les activités exercées par le centre hospitalier de Périgueux relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE, modifiée par décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 :

Rubriques	Libellé	Capacité / puissance maximale	Régime
2340.1	Blanchisserie, laverie de linge (à l'exclusion du nettoyage à sec)	capacité de lavage : 7,7 tonnes de linge par jour	E
2910.A.2	Installations de combustion consommant du gaz naturel ou du fioul domestique	puissance thermique maximale des installations : 3,431 MW	DC
1530.2	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	volume total du dépôt : 2457 m ³	D
2230.2	Lait (réception, stockage, traitement, transformation, etc..)	capacité journalière de traitement : 8300 l	D
2410.2	Atelier où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues	puissance installée pour alimenter les machines : 51 kW	D
2925	Accumulateurs (ateliers de charge)	puissance totale maximale utilisable : 898,09 kW	D
1136	Ammoniac (emploi ou stockage)	quantité maximale présente : 15 l	NC
1138	Chlore (emploi ou stockage)	quantité maximale présente : 65 kg	NC
1200	Combustibles (emploi ou stockage)	quantité maximale présente : 630,67 kg	NC
1220	Oxygène (emploi et stockage)	quantité maximale présente : 696,36 kg	NC
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés)	quantité maximale présente : 421,27 kg	NC
1418	Acétylène (stockage ou emploi)	quantité maximale présente : 40 kg	NC
1432.2	Stockage de liquides inflammables	capacité totale équivalente : 5,116 m ³	NC
2220	Alimentaires d'origine végétale (préparation ou conservation de produits)	quantité de produits entrant : 608 kg/j	NC
2221	Alimentaire d'origine animale (préparation ou conservation de produits)	quantité de produits entrant : 325 kg/j	NC
2560	Métaux et alliages (travail mécanique)	puissance installée des machines : 25 kW	NC
2661	Polymères (matières plastiques) (transformation)	quantité de matières susceptibles d'être utilisées inférieure à 30 kg/j	NC
2920	Installations de réfrigération ou de compression	puissance totale absorbée : 2449,4 kW	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	surface de l'atelier : 104 m ²	NC

2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage)	quantité maximale de peinture utilisée inférieure à 10 kg/j	NC
2950	Traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique (radiographie médicale)	surface annuelle traitée : 127 m ²	NC

A : autorisation ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classable.

- les activités exercées par la société Cofely Energies Services sur le site du centre hospitalier de Périgueux relèvent des rubriques suivantes :

Rubriques	Libellé	Capacité / puissance maximale	Régime
2910.A.2	Installations de combustion consommant du bois, du gaz naturel ou du fioul domestique	puissance thermique maximale des installations : 14,1 MW	DC
1432.2	Stockage de liquides inflammables	capacité totale équivalente : 2,4 m ³	NC
1530	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	volume total du dépôt : 759 m ³	NC

DC : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classable.

- les activités exercées par la société Mont-Blanc Hélicoptères relèvent des rubriques suivantes :

Rubriques	Libellé	Capacité / puissance maximale	Régime
1432.2	Stockage de liquides inflammables	capacité totale équivalente : 20 m ³	DC
1435	Station-service (installation où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs)	volume annuel de carburant distribué : 87 m ³	NC

DC : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classable.

En application de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 qui définit en fonction des rubriques de classement les seuils et critères de modification substantielle d'une ICPE, il ressort du dossier qu'aucune des modifications apportées aux activités exercées sur le site du centre hospitalier et autorisées par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2007 n'est substantielle.

2. PROPOSITIONS

Considérant que :

- les dangers et inconvénients présentés par le fonctionnement des installations sur le site du centre hospitalier de Périgueux vis-à-vis des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement peuvent être prévenus par des prescriptions techniques adéquates ;
- les modifications apportées nécessitent de modifier certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2007 ;
- les modifications ne sont pas substantielles ;
- les nouveaux exploitants des installations ont fait la déclaration de changement d'exploitant dans les conditions prévues par l'article R.512-68 du code de l'environnement ;

nous proposons à madame le préfet de la Dordogne :


- en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, de prendre :
 - un arrêté complémentaire qui inclut toutes les rubriques de classement des activités actuellement exercées par le centre hospitalier de Périgueux ;
- en application des articles R.512-49 et R.512-68 du code de l'environnement, de délivrer :
 - à la société Cofely Energies Services un récépissé pour sa déclaration de changement d'exploitant d'installations de combustion d'une puissance totale de 14,1 MW, relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC) au titre de la rubrique 2910.A.2 de la nomenclature ;

- - à la société Mont-Blanc Hélicoptères un récépissé pour sa déclaration de changement d'exploitant d'un dépôt de liquides inflammables d'une capacité équivalente de 20 m³, relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC) au titre de la rubrique 1432.2 de la nomenclature.

Le projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport indique les installations exercées par le centre hospitalier de Périgueux mais ne modifie pas les conditions générales de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 15 octobre 2007, ni les prescriptions qui lui sont annexées .

Le directeur du centre hospitalier n'a pas émis d'observation sur ce projet d'arrêté.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale de la Dordogne
par intérim,



Didier GATINEL

L'inspecteur des installations classées,



Claude BERNIER

P.J. : projet d'arrêté complémentaire
Cople : dossier - chrono

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.